

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-2-3-4

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire
Direction des Finances

**RD 419 - DÉVIATION DE BALLERSDORF-CONVENTION DE TRANSFERT AVEC
LA COMMUNE DE BALLERSDORF**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la commune de BALLERSDORF pour le transfert de gestion des chemins ruraux, du bassin d'écrêtement dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation.

Par délibération du 23 mars 2007 en 3^{ème} Commission, le Département a arrêté le programme définitif de la déviation de BALLERSDORF et a approuvé les études d'avant-projet et le coût prévisionnel de l'opération au montant de 12 M€ TTC (acquisitions foncières comprises).

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2008-1711 du 19 juin 2008 sur le ban de BALLERSDORF emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BALLERSDORF.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a, dans ses conclusions, émis un avis favorable assorti d'une réserve quant à la nécessité d'un bon état de la voirie de l'actuelle RD 419 avant son transfert à la commune, et une recommandation quant à la modification de l'emplacement réservé n° 12 tel qu'il apparaît dans le dossier PLU approuvé.

Cette remarque et cette recommandation ont été prises en compte dans la déclaration de projet, par l'engagement du Département d'effectuer un état des lieux du tronçon de RD 419 avant transfert à la Commune et la transmission à la Préfecture d'un plan de zonage mis à jour.

Par délibération en Commission départementale n° CD-2013-1-3-1 du 18 janvier 2013, le Département a prorogé pour 5 ans supplémentaires la déclaration d'utilité publique de la déviation de la RD 419 à BALLERSDORF compte tenu de l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit par rapport à la déclaration de projet approuvée par la Commission Permanente le 7 mars 2008.

Conformément à la déclaration d'utilité publique et à la « déclaration de projet » prise par la collectivité, la présente convention a pour objet de confier, à l'issue des travaux d'aménagement de la déviation à la commune de BALLERSDORF, la gestion :

- des chemins d'exploitation qui auront été réalisés dans le cadre des travaux le long et pour les accès de chantier de la nouvelle déviation,
- du chemin de rétablissement à l'ancienne RD 419 suite à la construction du carrefour en « Té » du côté Ouest de la déviation,
- du bassin d'écrêtement amont et de l'ensemble des ouvrages qui le compose et de sa digue réalisée rue de Carspach conformément aux prescriptions environnementales.

L'ancienne RD 419, depuis le carrefour en « Té » du côté de DANNEMARIE et jusqu'au carrefour giratoire Est du côté d'ALTKIRCH fera l'objet d'un déclassement du domaine public routier départemental et d'un reclassement en voie communale. Elle n'est donc pas concernée par cette convention.

Cette convention précise également les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ayant pour objet de transférer, à la commune de BALLERSDORF, la gestion, dans le cadre de l'opération de la RD 419 – Déviation de BALLERSDORF, des ouvrages suivants :
 - les chemins d'exploitation qui auront été réalisés dans le cadre des travaux le long et pour les accès de chantier de la nouvelle déviation,
 - le chemin de rétablissement à l'ancienne RD 419 suite à la construction du carrefour en « Té » du côté Ouest de la déviation,
 - le bassin d'écrêtement amont et l'ensemble des ouvrages qui le compose et sa digue réalisée rue de Carspach conformément aux prescriptions environnementales.
- de m'autoriser à signer cette convention avec la commune de BALLERSDORF et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT